

Département des Landes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-200032886-20240326-ORT_DL3_260324-DE



N° 3

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023

Le 26 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Rachel DURQUETY
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Damien DELAVOIE

Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- M. Jean-Marc LESCOUTE
- M. Serge LASSERRE

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à Mme Rachel DURQUETY
- Mme Corine DE PASSOS à M. Jean-Marc LESCOUTE

Etaient également présents :

- M. Yannick BASSIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable Service Aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 49 771,36 €
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 59 266,65 €

CONSIDERANT que la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser et ne dégage donc pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- de procéder aux écritures suivantes :

- Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté 59 266,65 €
- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 49 771,36 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 0 €

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON